

ACCUEIL DE LOISIRS MODALITES D'INSCRIPTION 2022-2023

→ Votre enfant n'a jamais fréquenté les accueils de loisirs / services périscolaires de Fillière :

- 1- Créez votre compte sur le nouvel espace famille (procédure et lien sur <u>www.commune-filliere.fr</u> onglet enfance jeunesse puis portail famille). Vous pouvez le faire avant le début des inscriptions.
- 2- Après validation de votre demande de création de compte, complétez toutes les informations demandées :
 - renseignements famille : adresse, téléphone, parents, dates de naissance des parents...
 - renseignements enfants : nom, prénom, date de naissance...
 - renseignements sanitaires : nom médecin traitant, date des vaccins, problèmes de santé, traitement en cours, allergies, repas spécifiques...
 - documents à transmettre via l'espace famille : attestation assurance, attestation CAF ou derniers avis d'imposition de l'ensemble du foyer, carnet vaccinations, jugement de divorce ou PAI (allergies) si vous êtes concernés
- 3- Dès le début des inscriptions (dates ci-dessous), compléter la fiche de réservation et l'envoyer par mail à secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et par provenance (habitants Fillière puis habitants hors Fillière).

Un mail de confirmation vous sera envoyé.

4- Le règlement se fera à réception de la facture en fin de vacances.

→ Votre enfant a déjà fréquenté les accueils de loisirs / services périscolaires de Fillière :

- 1-Vérifiez les informations de votre compte sur l'espace famille et mettez-les à jour si besoin (quotient familial notamment).
- 2- Dès le début des inscriptions (dates ci-dessous), compléter la fiche de réservation et l'envoyer par mail à secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Le nombre de places étant limité, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et par provenance (habitants Fillière puis habitants hors Fillière).

Un mail de confirmation vous sera envoyé.

4- Le règlement se fera à réception de la facture en fin de vacances.

Rappel dates inscriptions:

Vacances	Dates	Inscriptions
Printemps	Du 11 au 21 avril 2023	Du 13 mars au 5 avril 2023
Eté Juillet	Du 10 au 31 juillet 2023	
	(variable selon les accueils de loisirs)	A reconfirmer
Eté Août	Du 28 au 31 août 2023	



Accueil de Loisirs Vacances de

Printemps 2023 Du 11 au 21 avril 2023

Merci de cocher le lieu d'accueil

FICHE RESERVATION

A renvoyer par mail : <u>secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr</u> ou par courrier : Commune de Fillière / Pôle enfance jeunesse et sports - 300 rue des Fleuries - Thorens-Glières - 74570 FILLIERE ou directement au secrétariat du Pôle enfance jeunesse et sports (mairie déléguée de Thorens-Glières) le mercredi 5 avril AU PLUS TARD.



1^{er} ENFANT : (Nom Prénom)

Inscription obligatoire de 3 jours minimum par semaine

Semaine 15	Lundi 10/04	Mardi 11/04	Mercr 12/04	Jeudi 13/04	Vendredi 14/04		St Martin	Thorens
	FERIE							
Semaine 16	Lundi 17/04	Mardi 18/04	Mercredi 19/04	Jeudi 20/04	Vendredi 21/04		St Martin	Thorens
20111411112								
ENFANT : (No	om Prénom	n)				Merci	de cocher le	lieu d'accu
Semaine 15	Lundi 10/04	Mardi 11/04	Mercr 12/04	Jeudi 13/04	Vendredi 14/04		St Martin	Thorens
Semante 13	FERIE							
Semaine 16	Lundi 17/04	Mardi 18/04	Mercredi 19/04	Jeudi 20/04	Vendredi 21/04		St Martin	Thorens
ENFANT : (No	Lundi	Mardi	Mercr	Jeudi 13/04	Vendredi	Merci (de cocher le St Martin	lieu d'accu
Semaine 15	10/04 FERIE	11/04	12/04		14/04			П
Semaine 16	Lundi 17/04	Mardi 18/04	Mercredi 19/04	Jeudi 20/04	Vendredi 21/04	_	St Martin	Thorens
otre adresse m	ail :				@			
otre numéro d		e :/	_//	/ Date	e et signature	e du ou	des parents :	



Service Enfance Jeunesse
9 place de la République
Thorens-Glières
74570 FILLIERE
04.50.22.82.38
secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Règlement de fonctionnement Accueils de loisirs

St Martin Bellevue, Thorens-Glières & Evires





HISTORIQUE ...

En 2003, les élus de la Communauté de Communes soucieux des besoins en accueil de loisirs, ont signé un Contrat Temps Libre avec la CAF. Depuis 2006, ce contrat a évolué en Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En Janvier 2017, après la fusion des communes dans le cadre de la réforme territoriale, la nouvelle Commune de Fillière a repris la compétence Enfance Jeunesse. Depuis la rentrée 2017-2018, elle propose des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires sur 2 communes déléguées :

- St-Martin-Bellevue (3-12 ans)
- Thorens-Glières (3-12 ans et 13-17 ans

En 2021, pour faire face à une demande de plus en plus forte, un accueil de loisirs supplémentaire est proposé sur Evires au mois de Juillet.

1 - LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS - vacances scolaires

1.1 - Les horaires d'accueil :

Commune	Accueil du matin	Accueil du soir			
Evires (uniquement Juillet)	7h30 à 9h30	17h00 à 18h30			
Saint Martin Bellevue	7h30 à 9h30	17h00 à 18h30			
Thorens Glières	7h30 à 9h30	17h00 à 18h30			

L'accompagnement de votre (vos) enfant(s) jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs est obligatoire. L'enfant n'est sous la responsabilité de celui-ci que lorsque vous signez, à l'accueil, la feuille d'émargement validant sa présence à l'accueil.

Un projet pédagogique est établi par l'équipe d'animation et des projets d'animation sous forme de thèmes sont mis en places. Le projet pédagogique est consultable sur simple demande des parents auprès de la directrice (du directeur).

1.2 - Les fermetures annuelles

- Vacances scolaires de Noël
- Mois d'août : un des deux accueils de loisirs sera ouvert fin Août. Les dates et lieu sont à confirmer.

1.3 - Les pénalités de retard

Les horaires de fonctionnement de l'accueil doivent être strictement respectés. Dans le cas contraire et si 2 retards sont avérés (reconnus et signés par les parents et le responsable du centre de loisirs) sur une période d'1 semaine, une pénalité financière de 5 euros vous sera facturée.

2 - LES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions pour les vacances sont prises au :

Pôle Enfance Jeunesse et Sport - 9 place de la République, Thorens-Glières -74570 FILLIERE



Horaires d'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse et Sports :

Lundi, Mercredi: 9h-12h / 14h-17h Mardi: 15h-19h / Jeudi: 9h-12h Vendredi: 9h-12h / 14h-16h : 04 50 22 82 38

www.commune-filliere.fr (rubrique enfance jeunesse)

Adresse mail: secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr

Pour une première inscription, et pour chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de créer un compte sur l'espace famille (1ère arrivée – cf document 'espace famille') ou mettre à jour le compte déjà créé en veillant à fournir ou mettre à jour les informations suivantes :

- -informations famille : adresse exacte, numéros de téléphone, nombre d'enfants, ...,
- -informations sanitaires de chaque enfant : médecin traitant, allergie, dates des vaccinations,...,
- -<u>joindre les documents demandés</u> : vaccinations, attestation assurance, PAI en cas d'allergie, attestation

CAF ou dernier avis d'imposition (pour le calcul du tarif), jugement de divorce si vous êtes concernés...

→ <u>Vous trouverez le lien pour accéder à la création de votre compte sur le site www.commune-filliere.fr</u> onglet enfance jeunesse puis portail famille.

Ensuite, vous devrez télécharger la fiche d'inscription ainsi que le règlement de fonctionnement de l'année en cours. Ces documents seront à envoyer, complétés et signés à <u>secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr</u> Si vous bénéficiez de l'aide bons vacances de la CAF, merci de joindre l'attestation avec la fiche de réservation.

2.1 - Les conditions d'admission

Les enfants, âgés d'au moins 3 ans et scolarisés jusqu'à 12 ans, peuvent être accueillis en Accueil de loisirs. L'Accueil jeunes quant à lui, est ouvert aux adolescents âgés de 13 à 17 ans.

Les inscriptions de manière générale s'organisent en fonction des places disponibles et de la législation du Ministère de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant ne sera accepté sans être préalablement inscrit.

2.2 - Adhésion

Une cotisation annuelle sera à régler pour toute 1ère inscription sur l'année scolaire :

- -10 € par famille pour les habitants de la commune de Fillière (Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières)
- -15 € par famille pour les résidents extérieurs.

L'adhésion sera à régler à réception de la 1ère facture.

2.3 - Assurance

Une responsabilité civile couvrant l'activité extrascolaire de l'enfant est obligatoire. La Famille doit souscrire une assurance individuelle accident.

<u>Sortie baignade ou activités nautiques</u>: un certificat de natation ou une attestation de pratiques des Activités Nautiques sera demandée obligatoirement. En cas d'absence de ce document, l'enfant ne pourra participer à l'activité ou devra se munir de brassards.



2.4 - Inscription

Pour des raisons d'organisation et de cohérence pédagogique, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera demandé. <u>Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et par commune.</u>

Une période d'inscription est définie, et, afin de faciliter l'organisation, nous vous demandons de la respecter :

Vacances	Dates	Inscriptions				
Automne	Du 24 octobre au 4 novembre 2022	Du 3 au 20 octobre 2022				
Hiver	Du 6 au 17 février 2023	Du 9 janvier au 1 ^{er} février 2023				
Printemps	Du 11 au 21 avril 2023	Du 13 mars au 5 avril 2023				
Eté Juillet	Du 10 au 31 juillet 2023 (variable selon les accueils de loisirs)	A reconfirmer				
Eté Août	Du 28 au 31 août 2023					



- *Les familles extérieures à la Commune de Fillière peuvent s'inscrire durant les 10 derniers jours de période d'inscription.
- *Toute réservation est définitive (Petites vacances et vacances été)
- *Vacances été 2023 : 3 accueils possible en juillet (Evires, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières) : les dates seront reconfirmés par accueils courant 2023.

Les familles ayant un compte sur l'espace famille peuvent réserver :

- Par mail : <u>secretariat.jeunesse@commune-filliere.fr</u> en joignant la fiche de réservation (téléchargeable sur l'espace famille ou sur le site de la commune),
- Sur place directement : Commune de Fillière Service Enfance Jeunesse 9 place de la République - Thorens-Glières — 74570 FILLIERE (aux horaires d'ouverture indiqués plus haut)

Les informations concernant les inscriptions de l'été seront diffusées sur le site de la Commune de Fillière, par affichage sur les communes déléguées. Le tract d'information sera envoyé par mail aux familles et disponible sur l'espace famille.

Si l'inscription s'opère hors-délai, une majoration forfaitaire sera appliquée en sus de la participation aux journées réservées :

- ⇒ 5 € pendant les petites vacances,
- ⇒ 10 € pendant les vacances d'été.

Passée cette période d'inscription et pour toute annulation, la (ou les) journée(s) sera (seront) due(s) sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical sous réserve qu'il soit remis dans la semaine qui suit l'absence.

L'inscription vous sera confirmée par mail et visible dans vos réservations sur l'espace famille.



3- FACTURATION:

3.1 - Tarifs 2022/2023

			QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9
		Quotient CAF	0-300	301- 620	621- 800	801- 1000	1001- 1500	1501- 2500	2501- 3200	3201 – 4000	4001- 9999
FILLIERE (Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-B., Thorens-Glières)	Nouveaux tarifs JOURNEE sept 2022	1 ^{er} enfant	12€	15,50€	17.86€	20.96€	25.30€	28.76€	34.80€	38.80€	44.50€
		2 ^{ème} enfant	11€	14,50€	16.86€	19.96€	24.30€	28 €	33.80€	37.80€	43.50€
		3 ^{ème} enfant	10€	13,50€	15.86€	18.96€	23.30€	27 €	32.80€	36.80€	42.50€
		4 ^{ème} enfant et +	9€	12,50€	14.86€	17.96€	22.30€	26 €	31.80€	35.80€	41.50€
LL ss, S											
FI II S Ollière		1 ^{er} enfant	47€	58€	72€	86€	99€	108€	126€	144€	162€
vires, Le	Nouveaux	2 ^{ème} enfant	42€	53€	67€	81€	94€	103€	121€	139€	157€
(Aviernoz, E	tarifs SEMAINE sept 2022	3 ^{ème} enfant	37€	48€	62€	76€	89€	98€	116€	134€	152€
		4 ^{ème} enfant et +	32€	43€	57€	71€	84€	93€	111€	129€	147€
		100	1.60	10.500	** 0.50		21.050	• 4 000	11.05	10.000	7 .1.000
		1 ^{er} enfant	16€	19,50€	22.06€	25.86€	31.06€	34.80€	41.26	48.90€	54.90€
RE nes)	Nouveaux tarifs JOURNEE sept 2022	2 ^{ème} enfant	15€	18,50€	21.06€	24.86€	30.06€	33.80€	40.26€	47.90€	53.90€
		3 ^{ème} enfant	14€	17,50€	20.06€	23.86€	29.06€	32.80€	39.26€	46.90€	52.90€
EXTERIEUR FILLIERE Toutes les autres communes)	зере 2022	4 ^{ème} enfant et +	13€	16,50€	19.06€	22.86€	28.06€	31.80€	38.26€	45.90€	51.90€
UR autre											
EXTERIEUR FIL (Toutes les autres co		1 ^{er} enfant	56€	67€	81€	95€	108€	128€	148€	168€	188€
EX (Tou	Nouveaux tarifs	2 ^{ème} enfant	56€	67€	81 €	95€	108€	128€	148€	168€	188€
	SEMAINE sept 2022	3 ^{ème} enfant	56€	67€	81 €	95€	108€	128€	148€	168€	188€
		4 ^{ème} enfant et +	56€	67€	81 €	95€	108€	128€	148€	168€	188€

Pour les vacances, si vous avez droit aux bons CAF ou MSA, le montant de réduction vient en déduction des prix cidessus. La copie de ce document est à joindre obligatoirement au dossier.

300, rue des Fleuries • Thorens-Glières • 74570 Fillière



3.2 - Réduction

Un tarif dégressif s'opère en fonction du nombre d'enfants de la même famille inscrits sur la même journée. Pour chaque renouvellement de dossier, nous vous demandons de joindre la copie de votre quotient familial. Si cette pièce manque, le montant le plus élevé vous sera appliqué.

3.3 - Facturation

Vous recevrez la facture quelques jours après la fin des vacances. Les attestations fiscales seront délivrées suivant la demande des familles.

3.4 - Règlement

Règlement à réception de la facture :

- •Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- •Par virement bancaire (demander le RIB par mail)
- •Par paiement CB (via payfip)
- •Par CESU (au pôle enfance jeunesse et sports)
- •En espèces (voir la liste des commerçants agréés)

Hormis les chèques CESU, tout règlement doit être envoyé au Trésor Public ou effectué auprès d'un commerçant agréé.

3.5 – Acceptation du règlement de fonctionnement

Toute inscription à un des accueils de loisirs entraine l'acceptation automatique du présent règlement.

4-DIVERS:

4.1 – Enfant malade

Lorsqu'un centre se trouve en présence d'un enfant malade, et après avoir pris connaissance de la fiche d'inscription et des autorisations données, il est décidé de suivre le protocole suivant :

- O Avertir les parents de l'état de santé de l'enfant et demander à ce qu'il le récupère,
- O En cas de non-réponse des parents, appeler le médecin de famille,
- O Sans réponse du médecin de famille, faire le 15

Le responsable du centre devra systématiquement tenir informé les parents de ces démarches. En cas d'hospitalisation d'un enfant, un membre de l'encadrement de l'Accueil doit l'accompagner.

4.2 – Santé : Handicap et allergie

Il est indispensable de prendre contact avec le directeur ou la directrice du centre afin de définir un PAI (plan d'accueil individuel) et le protocole à suivre.